

Ne restez pas seul.e.s, rejoignez le Snes-FSU !

Pourquoi adhérer ?

- Comme tous les personnels, les AED ont le droit d'adhérer à un syndicat, de faire grève, de participer aux stages de formation syndicale (12 journées par an).
- L'adhésion à un syndicat est un acte personnel, votre employeur n'a pas à en être informé sauf si vous faites le choix de le communiquer.
- Adhérer à un syndicat ne peut pas être un frein à votre renouvellement, ni avoir de conséquences négatives sur vos conditions de travail et emplois du temps. Au contraire, c'est la garantie que vos droits sont respectés !

Le Snes-FSU agit et défend aussi les personnels grâce aux moyens matériels (les adhésions assurent plus de 95% de nos ressources) : sans adhérent.e.s, sans cotisations, l'outil collectif ne peut exister ! Le syndicat existe par la participation et l'action des syndiqué.e.s. Il ne peut agir que parce que les syndiqué.e.s le font exister au quotidien !

Comment adhérer ?

Cotisation : 25€ (soit 8.5€ après déduction du crédit d'impôt de 66% dont vous bénéficiez que vous soyez imposable ou non)

- **dans votre établissement** en contactant le trésorier ou le S1 (secrétaire de la section Snes-FSU) de votre établissement.
- **en ligne** : sur le site du Snes-FSU de Lille, voir le QR Code en dernière page, onglet en haut à droite «se syndiquer»

Retrouvez le bulletin d'adhésion



Contactez le Snes-FSU !

Les permanences

APPELEZ LA PERMANENCE du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30
Pour des demandes moins urgentes ou plus spécifiques :
permanence spéciale AED mardi et vendredi après-midi.

Pas une violence sexiste ou sexuelle sur mon lieu de travail !

Permanence Violences sexistes et sexuelles au travail

La section académique du Snes-FSU assure, un jeudi par mois, de 10h à 12h30, une permanence dédiée aux violences sexistes et sexuelles au travail. Pour prendre rendez-vous ou nous contacter tout au long de l'année : vss@lille.snes.edu

Le Snes de Lille sur les réseaux sociaux Section académique du SNES-FSU

209 rue Nationale - 59000 Lille

► Tél : 03 20 06 77 41 ► Mail : s3lil@snes.edu



lille.snes.edu



facebook.com/snesdelille



twitter.com/snesdelille



Les élections professionnelles de décembre détermineront la composition des instances représentatives des personnels pour les 4 années à venir, et ainsi le poids de chaque organisation syndicale. En ce sens, plus que jamais il sera nécessaire de voter et de faire voter pour la FSU, pour renforcer les capacités du SNES, syndicat de lutte et de transformation sociale, à agir et à défendre individuellement et collectivement la catégorie et pour lutter contre la précarité du statut.



Du 1^{er} au 8 décembre,

► FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU



Publication du Syndicat National des Enseignants de Second Degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille - Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax. : 03 20 06 77 49 - s3lil@snes.edu - site internet : www.lille.snes.edu - Direction de la publication : Jean-François Carémel - Agence Good Mood - Imprimerie Print Forum, Wasquehal - CPPAP N°0521 S 05524 - Dépôt légal n°651 - Prix : 0,76€ - Abonnement : 5€33



209 rue Nationale à Lille, tél : 03 20 06 77 41
courriel : s3lil@snes.edu
site : <https://lille.snes.edu/>



S3 Lille, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré
Lettre d'info du secteur AED - Septembre 2022

ISSN : 2426-556X

L'édito

Plus que jamais, le Snes-FSU au côté des AED !

Est-il besoin de rappeler l'importance des AED pour le service public d'Éducation ? Premiers personnels au contact des élèves, ils sont à chaque crise placés en première ligne au sein de nos établissements scolaires du second degré.

Comment pourraient fonctionner les collèges, les lycées, les LP et les internats, sans ces personnels qui ne cessent d'être précarisés ?

Preuve de leur importance, à chaque fois que la mobilisation de ces personnels fut massive, des établissements scolaires furent contraints de fermer, faute de personnels capables d'assurer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves.

Pourtant, ces 5 dernières années les réponses apportées à cette catégorie par le ministère ne furent jamais à la hauteur des enjeux et de la nécessaire reconnaissance des personnels. Pour exemple, à la revendication de revalorisation financière, notre ex-ministre Jean-Michel Blanquer a répondu par la possibilité de se voir proposer, voire imposer, des heures supplémentaires mal rémunérées. Quel mépris pour les personnels qui subissent bien souvent des temps partiels non choisis, et des conditions d'emploi et de travail qui les obligent bien trop souvent à effectuer des heures supplémentaires contre leur volonté et aux dépens de leur vie personnelle, de leur poursuite d'étude ou de formation, quand ce n'est pas de leur santé.

Face à ces attaques, le Snes-FSU a toujours été aux côtés des AED pour défendre leurs conditions de travail et exiger de réelles mesures pour la reconnaissance et le respect de la catégorie. Si la question des salaires et des pensions est cruciale,



dans ce contexte où l'inflation bat des records et où les attaques néolibérales sont plus sévères que jamais, il s'agit avant tout et surtout d'une question de justice sociale pour les 4697 AED recrutés au sein de notre académie.

Sortir les AED de la précarité relève de l'urgence, et pour cela, le Snes-FSU est et sera plus que jamais à leurs côtés pour défendre leurs droits et en gagner de nouveaux !

En ce sens, les élections professionnelles de décembre 2022 seront plus importantes que jamais : le poids du Snes et de la FSU* à l'issue de ce scrutin, déterminera nos capacités à défendre et à porter la voix des AED, et donc à obtenir de nouvelles avancées pour toutes et tous.

■ Maeva Bismuth

* La FSU est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale, à laquelle appartient le SNES.

Avec le Snes-Fsu...

Sortir de la précarité, une urgence !

L'article 10 de la loi du 2 mars 2022 ouvre la possibilité d'une CDIisation pour les personnels AED après 6 années de contrat.

Cette disposition a été présentée par les parlementaires comme la réponse nécessaire à la précarité des personnels.

Pour le Snes-FSU, elle risque en réalité d'installer les AED plus durablement dans la précarité, en masquant les enjeux cruciaux : faiblesse des rémunérations, conditions de travail pénibles et recrutement des personnels problématique.

Pour la catégorie des AED, et pour sortir enfin de la précarité, le Snes-FSU exige :

➤ **Une revalorisation urgente et sans contrepartie** : aucun AED ne devrait être rémunéré en dessous de 1850 euros nets/mois pour un temps plein.

➤ **Une mise à plat du temps de travail** : l'annualisation est un moyen pour les chefs d'établissement d'utiliser les AED comme bon leur semble sans aucune stabilité dans les rythmes de travail. Le Snes-FSU exige une diminution du temps de travail ainsi que la fin de l'annualisation. Le temps de travail doit se décliner en cycles hebdomadaires.

➤ **Un recrutement académique** : la mise en œuvre du recrutement par les chefs d'établissement en 2003 a eu de lourdes conséquences sur les conditions de travail des AED avec des chantages au non renouvellement et des pressions hiérarchiques constantes qui sont inadmissibles. Le Snes-FSU exige le retour à un recrutement académique avec des possibilités de mobilité (changement d'établissement).

➤ **L'ouverture de réelles perspectives de carrière** : si la CDIisation peut constituer un début de réponse aux problématiques d'une partie des personnels, soucieux du manque de perspectives professionnelles dans un contexte socialement et économiquement dégradé, il ne constitue pas une solution suffisamment ambitieuse, faute de perspectives de carrière, de valorisation des personnels et de leurs compétences. **Il faut que les AED voient leur expérience systématiquement reconnue dans le cadre d'une « validation des acquis de l'expérience professionnelle » et continuent à avoir accès aux concours internes de la Fonction Publique sur la base de cette VAE.**

Conditions de mise en œuvre de la CDIisation : restons vigilant.e.s !

Compte tenu des échéances électorales du printemps, la publication du décret relatif à la CDIisation des AED au début de l'été s'est faite dans la plus grande précipitation, ce qui ne sera pas sans conséquences. En effet, de nombreuses questions relatives aux conditions d'emploi, de recrutement et de rémunération restent en suspens. De même, certains points, tels que l'évaluation des personnels, sont très contestables. Lors du Comité Technique Ministériel du mois de juillet, le Snes avec la FSU n'ont pas manqué de dénoncer ces écueils.

Le Snes-FSU restera vigilant et continuera d'intervenir auprès de l'administration pour obtenir des avancées, limiter les dérives managériales et défendre les conditions d'emploi et de rémunération de tous les personnels !

Avec le Snes-Fsu...

Défendre ses droits dans les établissements

Le Snes-FSU intervient régulièrement au sein des établissements car les difficultés spécifiques des AED sont légion au quotidien :

- 41 h par semaine à temps plein, qui entravent le suivi assidu d'une formation ;
- horaires modifiés sans tenir compte des contraintes de la vie personnelle ;
- non-respect de la pause méridienne pourtant garantie par le code du travail ;
- non-respect des heures dues pour la formation et/ou du droit à absence pour concours et examens ;
- contrats non renouvelés sans justification pour certain.es, au prétexte de congé maternité à venir pour d'autres...

Sur tous ces sujets, les militant.e.s du Snes-FSU se mobilisent à vos côtés. Ils et elles vous informent, vous aident à défendre vos droits, et peuvent sur votre demande vous accompagner lors d'entretiens avec vos chef.fe.s d'établissement ou avec les services du rectorat.



Avec le Snes-Fsu...

Défendre ses droits dans les instances



Le Snes-FSU intervient également pour défendre les AED au sein de plusieurs instances représentatives : **la commission consultative paritaire et le Conseil Social d'Administration (CSA, ex-CTA).**

C'est au sein de ces instances consultatives, qui seront renouvelées à l'issue des élections professionnelles (du 1er au 8 décembre), que les organisations syndicales peuvent intervenir pour défendre et porter les revendications collectives et individuelles des personnels, et lutter contre les décisions arbitraires de certains.e.s chef.fe.s d'établissement voire de l'administration elle-même.

Dans le cadre politique des CSA, le Snes-FSU ne cesse de porter la voix des AED : conditions de travail et d'exercice, recrutement, absence de perspectives professionnelles, formation, créations d'emplois d'AED en nombre suffisant, etc.

A l'échelle académique, les interventions du Snes, avec la FSU, ont récemment permis d'obtenir la mise en place de la formation statutaire des AED au sein de Plan Académique de Formation, ou encore de dénoncer les nombreuses dérives managériales qu'a subies la catégorie pendant ces deux années de crise sanitaire, et ainsi garantir les droits des personnels notamment concernant leur temps de travail.

